

N.° 29

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 23 Décembre 1881

PROCÈS - VERBAL

SOMMAIRE : Bureau de bienfaisance. Démission de M. CHARLES. — Construction d'un trottoir rue du Sud prolongée, au-delà du cimetière. — Rue Brûle-Maison. Prolongement jusqu'à la place de la Nouvelle-Aventure. — Création d'un lycée de filles. — Rue de la Vignette. Achat de la maison n.° 19. — Tramways. Substitution définitive de la traction à vapeur à la traction animée, sur la ligne de Lille à Roubaix. — Chemin de fer du Nord. Etablissement d'une halte à Fives. — Création d'un service de pompes funèbres. — Construction d'un marché couvert. place de l'Arbonnoise. — Tramways suburbains. Modifications au tarif des marchandises sur la ligne de Lille à Roubaix. — Etablissement d'une ligne de tramways de Lille à Lens. — Clos d'équarrissage. Déplacement. — Logement de l'éclusier de la Citadelle. — Canal de la Riviérette. Etablissement d'un radier. — Hypothèques. Dispense de purge. — Faculté de médecine. Chauffage et ventilation. — Logements insalubres. Nomination de Membres de la Commission d'assainissement. — Musées. Acquisition d'un tableau de JORDAENS. — Création d'un Musée des Hospices à l'Hôtel-de-Ville.

L'an mil huit cent quatre-vingt-un , le Vendredi vingt-trois Décembre, à huit heures quinze minutes très-précises du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, Maire.

Secrétaire : M. DESCHAMPS.

Présents :

MM. ALHANT, BAGGIO, BASQUIN, BONDUÉL, BOUCHÉE, CANNISSIÉ, CARTON, CHARLES, CRÉPY, DEBIÈVRE, DELÉCAILLE, J.-B. DESBONNET, DESCHAMPS, DODANTHUN, FAUCHER, GAVELLE, GIARD, GRANDEL, MARIAGE, MARSILLON, MARTIN, MEUREIN, PEERT, RIGAUT, ROCHART, ROUSSEL, SCHNEIDER-BOUCHEZ et VIOLETTE.

Absents :

MM. BRAME, BUCQUET, Ed. DESBONNETS, en congé; MM. MERCIER, PAMÉLARD et WERQUIN, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

*Bureau
de bienfaisance*

—
*Démission de
M. CHARLES*

M. CHARLES déclare que, fatigué des attaques injustes souvent dirigées par quelques-uns de ses collègues du Conseil contre la Commission administrative des Hospices et du Bureau de bienfaisance, il donne sa démission d'Administrateur de ces établissements.

*Construction
d'un trottoir rue
du Sud
prolongée au delà
du cimetière*

MM. ROUSSEL, MARSILLON, ALHANT et DODANTHUN déposent la proposition suivante :

Les soussignés sollicitent de l'Administration et du Conseil l'exécution des travaux suivants :

Construction d'un trottoir dans la rue du Sud prolongée, au-delà du cimetière ;

Pose de candélabres au nombre de six au moins.

Ces soussignés espèrent que, vu l'urgence, satisfaction leur sera donnée à bref délai, considérant surtout que pareils travaux ont été exécutés sur le chemin longeant le cimetière.

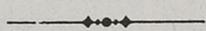
ROUSSEL, MARSILLON, ALHANT, DODANTHUN.

M. ROCHART ne voit aucun inconvénient à ce que les travaux réclamés par plusieurs de ses collègues soient exécutés ; mais il croit qu'il conviendrait de renvoyer cette proposition à l'Administration, qui la comprendra dans le classement général.

M. ROUSSEL répond que si ses collègues et lui ont déposé sur le bureau cette proposition, c'est afin d'aider l'Administration dans le classement des travaux à effectuer. Ils espèrent d'ailleurs que ce classement sera fait selon le degré d'urgence des demandes présentées.

En prenant la parole, je n'ai voulu blesser personne, dit M. ROCHART. J'ignorais même les noms des signataires de la proposition. Je ne nie pas que les travaux demandés par M. ROUSSEL soient d'une réelle nécessité. Comme mon honorable collègue, j'ai à cœur les intérêts de mes concitoyens ; mais quand une semblable demande m'est adressée, je la transmets à l'Administration.

La proposition, mise aux voix, est renvoyée pour classement à la Commission des travaux.



M. le MAIRE communique également une proposition des mêmes membres, ainsi conçue :

Les soussignés ont l'honneur de formuler à l'Administration et au Conseil municipal le vœu suivant :

Considérant qu'il est urgent, dès maintenant, de procéder à l'étude détaillée des travaux de première utilité, et surtout ceux de nature à propager la vie et le mouvement dans les quartiers neufs, où rien n'a pu être tenté jusqu'à ce jour pour atteindre un pareil but, à cause du manque de ressources ;

Considérant que la gare actuelle est insuffisante, en raison du mouvement extraordinaire de voyageurs qui s'y opère, et que la confusion en une seule ligne de toutes les voies extérieures présente de sérieux dangers ; qu'il est important de faire la division de ce service :

*Rue
Brûle-Maison
—
Prolongement
jusqu'à la place
de la Nouvelle-
Aventure*

il en résulterait, du reste, une grande facilité pour la réunion à la ville des sections extérieures de Fives et Saint-Maurice ;

Considérant enfin que, dans un avenir prochain, on sera contraint de donner une solution au projet présenté par plusieurs de nos honorables collègues en ce qui concerne la création d'une gare à Saint-André, et que trois gares à Lille ne pourront que contribuer au développement du commerce aux extrémités de la ville où il n'est guère favorisé ;

Le Conseil propose le projet suivant :

La rue Palikao, actuellement dénommée rue Brûle-Maison, sera prolongée jusqu'à la place de la Nouvelle-Aventure, attendu qu'aucun obstacle sérieux ne s'opposera à ce prolongement ; car, à partir de la rue des Postes jusqu'à la place de la Nouvelle-Aventure, on ne rencontrera qu'une grande partie de jardins ; sept ou huit maisons de peu d'importance seront expropriées. Il résultera de l'exécution de ce projet de précieux avantages au point de vue de la salubrité ; car les rues adjacentes aux rues de Flandre, du Marché, Manuel et plusieurs courtes aboutiront à la rue prolongée.

Le petit commerce des rues de Juliers, des Sarrazins et autres rues contiguës, ainsi qu'une grande partie de la section d'Esquermes et de la rue Notre-Dame, en retirera de grands bénéfices.

Afin de compléter ce projet, le Conseil sollicite de l'Administration municipale qu'elle veuille bien entrer en rapport avec l'Administration de la Compagnie du Nord pour obtenir dans les terrains nus de la gare Saint-Sauveur l'établissement d'une gare de voyageurs, ayant sa façade monumentale sur le boulevard des Ecoles.

On aurait ainsi une source de vitalité commerciale à proximité des boulevards de la Liberté et Victor Hugo, des rues Barthélemy-Delespaul, Palikao ; Solférino, Jacquart, Jean Bart, et la rue de Paris particulièrement serait dans une situation plus favorable.

Nous espérons que l'Administration et le Conseil voudront bien étudier attentivement ce projet qui est de nature à augmenter le développement d'une partie de la ville nouvelle sans nuire à la ville ancienne.

ROUSSEL, MARSILLON, DODANTHUN, ALHANT.

Cette proposition est renvoyée à l'Administration.

M. le MAIRE fait la communication suivante :

MESSIEURS,

Un projet de création de trente Lycées de jeunes filles est en ce moment soumis par l'Etat au Conseil supérieur de l'instruction publique, réuni en session depuis hier.

*Création
d'un Lycée de
Filles*

Le Conseil municipal a demandé, dans sa séance du 20 Juillet 1881, la transformation de l'Institut Fénelon en Collège municipal de filles. Cette institution laisserait notre ville au-dessous des localités dans lesquelles seront placés les Lycées. Le Conseil municipal de Lille, qui a toujours marché à la tête du progrès pour tout ce qui est de l'enseignement, ne peut accepter cette situation. Il voudra donner à l'instruction des jeunes filles tout le développement recommandé par l'Etat, qui entend prendre une large part dans les dépenses.

Aussi venons-vous vous proposer, sans hésitation, le vote de principe d'un Lycée de jeunes filles, qui serait construit à frais communs avec l'Etat sur un terrain à déterminer ultérieurement. Ce vote doit être accompagné de l'engagement d'entretenir les bâtiments et le mobilier usuel, et de garantir les traitements de la Directrice et des Professeurs. Cette dernière dépense paraît, d'ailleurs, devoir être très-atténuée par les dispositions que manifeste le Gouvernement, de prendre désormais à sa charge les traitements de tout le personnel enseignant.

Nous vous soumettons, en conséquence, le projet de délibération suivant :

« Le Conseil municipal,

« Apprenant que l'Etat se propose de créer trente Lycées de jeunes filles, demande que
« la ville de Lille soit gratifiée d'un de ces Lycées, et s'engage à remplir toutes les conditions
« qui sont imposées par la loi du 21 Décembre 1880 et le décret du 28 Juillet 1881, pour
« l'installation et le fonctionnement de ces nouveaux établissements.

« En attendant la création de ce Lycée, le Conseil demande, en outre, que la transfor-
« mation de l'Institut Fénelon en Collège de jeunes filles soit effectuée sans retard par l'Ad-
« ministration universitaire dans les conditions prévues par la loi et stipulées aux délibéra-
« tions des 20 Juillet, 23 Septembre et 2 Décembre 1881, et que ce nouveau Collège
« fonctionne avec l'organisation proposée à partir du 1.^{er} Janvier prochain. »

M. CRÉPY. — Il semble résulter des explications données par M. le MAIRE que la construction d'un Lycée de jeunes filles serait supportée à frais communs par l'Etat et la Ville, et que, de plus, l'entretien de cet établissement appartiendrait tout entier à l'Etat. Je demande à l'Administration ce que l'on ferait de l'Institut Fénelon, qui est établi rue de l'Hôpital

militaire, et pour lequel on a fait de grands sacrifices. La construction d'un Lycée nous entraînera à une dépense d'au moins 500,000 fr. pour notre part. Je crois qu'il serait bon que l'Administration mît en pleine lumière tout ce que nous avons fait pour l'instruction publique, afin d'obtenir de l'Etat une indemnité plus en rapport avec les charges que nous avons eu à supporter lors de l'installation du Collège de jeunes filles.

M. le MAIRE répond que l'Institut Fénelon demeurera Collège municipal jusqu'à ce que le Lycée soit construit et ouvert. Il sera ensuite utilisé avec avantage pour l'Ecole supérieure qui est fort à l'étroit.

M. FAUCHER.—Je désirerais répondre aussi à M. CRÉPY, parce que l'exposé exact de la situation doit faire évanouir les craintes exprimées par notre honorable collègue.

La loi sur l'enseignement secondaire des jeunes filles prévoit l'organisation de deux sortes d'établissements : les Collèges et les Lycées. Sans entrer dans les détails de cette organisation, il suffit de dire que les règlements universitaires, qui ont été faits pour les Collèges de garçons, s'appliqueront aux Collèges de jeunes filles, et qu'il en sera de même pour les Lycées.

D'une manière générale, un Collège est, comme on le sait, un établissement créé par la Commune avec subvention de l'Etat, s'il y a lieu, qui reste établissement municipal et à la charge du budget municipal.

Le Lycée est établi à frais communs par l'Etat et par la Commune ; mais à partir du jour de son ouverture, il devient établissement de l'Etat, échappe à l'action de la Commune, mais, par contre, ne lui occasionne aucun frais autres que ceux de l'entretien des immeubles pendant un temps donné.

Nous avons demandé la transformation de l'Institut Fénelon en Collège de jeunes filles, et cela parce que, comme je viens de le dire, un Collège est un établissement municipal, devant, à ce titre, avoir nos préférences. D'ailleurs, il était sage de s'en tenir là ; car l'immeuble de la rue de l'Hôpital militaire aurait très-bien pu ne pas être accepté en tant que Lycée. J'ajouterai que nous savons de source certaine que l'Administration universitaire va se prononcer très-prochainement sur cette transformation de l'Institut Fénelon en Collège municipal de jeunes filles. Elle prendra d'ailleurs à sa charge une portion importante des frais matériels d'acquisition de l'immeuble et d'installation, et, en outre, la moitié des frais d'entretien du personnel enseignant.

Actuellement, nous apprenons que M. Paul BERT se propose de créer sur toute la surface de la France trente Lycées de jeunes filles. L'avis de la Commission de l'instruction publique, conforme à celui de l'Administration municipale, a été qu'il faut se hâter de réclamer

un de ces établissements pour la ville de Lille. Les demandes vont affluer de bien des villes du Nord, et comme l'Administration universitaire entend ne créer qu'un seul Lycée de jeunes filles dans le Département, si nous n'y prenons pas garde, d'autres villes moins importantes que la nôtre pourraient obtenir la préférence. Il en est une au moins qui possède un immeuble magnifique pouvant être affecté à cet usage.

En somme, la proposition de l'Administration municipale a été acceptée par la Commission à l'unanimité. Nous savons d'ailleurs que la construction d'un Lycée de jeunes filles ne s'imposera pas à nous avant un certain temps, l'Administration universitaire se contentant, au début de ce régime nouveau, de l'installation actuelle de l'Institut Fénelon.

Il serait difficile, en ce moment, d'évaluer la dépense que nécessitera l'érection d'un Lycée de jeunes filles; mais cette dépense ne se fera pas sans subvention de l'Etat, et il est entendu que nous n'entamerons la construction de ce Lycée que lorsque nous aurons, de la part du Gouvernement, des promesses formelles de subvention.

M. CRÉPY demandait en outre ce que deviendrait le local de l'Institut Fénelon. Mais vous savez comme nous, Messieurs, que la nécessité de créer de nouvelles écoles s'impose de plus en plus. La Commission de l'instruction publique ne sera pas donc embarrassée de vous adresser des propositions à cet effet.

Après ces explications,

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées à l'unanimité.

M. BASQUIN. — Je désire poser une question à l'Administration. D'après les renseignements qui m'ont été fournis, l'Institut Fénelon ne compterait qu'un nombre restreint de pensionnaires, et ce chiffre serait dû au prix trop élevé de la pension, qui est fixée, je crois, à 1,200 fr. Je pense qu'il y a un certain danger à élever trop le prix de l'internat.

M. RIGAUT, Adjoint. — La pension est en effet de 1,200 fr.; mais si ce prix est élevé, c'est afin de ne porter aucune atteinte aux pensionnats laïques de la ville, auxquels nous ne voulons pas faire concurrence. Nous avons cherché au contraire à les développer en les autorisant à envoyer leurs élèves à l'Institut.

Si nous n'avons actuellement que peu de pensionnaires, c'est parce que l'établissement a ouvert ses cours après la rentrée des classes. Il est certain qu'à la suite du vœu que le Conseil vient d'émettre, les places vacantes ne tarderont pas à être occupées.



M. ROCHART, rapporteur de la Commission des travaux, s'exprime comme suit :

MESSIEURS,

*Rue
de la Vignette*

—
*Achat
de la maison
n.º 19*

Dans votre séance du 7 Octobre dernier, l'Administration vous a instruits du cas pendant entre elle et le sieur CHANTRAINE, propriétaire du n.º 19 de la rue de la Vignette.

Ledit sieur CHANTRAINE, s'étant rendu acquéreur de cette maison frappée d'alignement depuis 1838, en vue de créer un débouché à la cour Cysoing, se proposait d'y exécuter des travaux d'aménagement, d'ordre confortatif.

Cette maison, non-seulement prolonge la cour Cysoing, mais couvre encore en proportion notable la partie de la rue de la Vignette frappée d'alignement.

L'Administration s'est refusée à l'autorisation de ces travaux, mais a accepté la discussion d'une indemnité à payer au propriétaire pour l'acquisition de la partie de sa propriété qu'il faut incorporer au sol des voies publiques.

La surface à reprendre est de :

74 mètres carrés, cour Cysoing;

28 mètres carrés, rue de la Vignette.

Au total, 102 mètres carrés.

La propriété tout entière vaut 25,000 fr., soit 120 fr. le mètre carré. Le propriétaire réclamait 12,000 fr. pour les terrains de la cour Cysoing, et 20,000 fr., si la Ville comprenait l'élargissement de la rue de la Vignette. L'Administration ne trouvait pas ces prétentions exagérées. Vous avez renvoyé cette affaire à votre Commission des travaux.

Celle-ci a cru devoir se mettre en face de la résolution totale pour plusieurs raisons.

En effet, il valait d'autant mieux acheter le tout, que la maison dont il s'agit est non-seulement frappée pour l'alignement de la rue de la Vignette et pour ouverture de la cour Cysoing; mais elle apparaît au plan de la ville dans le prolongement de la rue de Valmy. Si cette rue se réalise à un moment donné, il y aura donc eu déjà à son profit une bonne opération accomplie.

Ensuite, il est fort possible et pratique de voir, dans cette ouverture, le premier travail de la percée prochainement obligatoire à opérer pour l'assainissement du quartier, assainissement réclamé depuis longtemps et inscrit à nos travaux.

Le prolongement de cette ouverture tombe très-bien aux traverses des rues atteintes et peut y procurer de sérieuses améliorations.

Votre Commission, en conséquence, a prié M. le Directeur des travaux de revoir M. CHANTRAINE et de lui proposer de traiter de l'abandon absolu de sa propriété moyennant le meilleur prix.

M. CHANTRAINE a écouté ces propositions, et dans une lettre qu'il a depuis adressée à M. le Maire de Lille, il déclare accepter la vente de sa propriété au prix de 30,000 fr. à lui payer, mais avec jouissance de six années non renouvelables, à raison des travaux intérieurs qu'il compte y faire, et de son installation commerciale qui serait perdue aujourd'hui, s'il devait quitter son immeuble. Il offre de payer pour cette jouissance, par an et pour les six années, un loyer annuel de 1,000 francs, toutes réparations locatives et d'entretien à ses frais.

Dans cette situation, et étant donné que si l'on paie 30,000 francs, cela constitue au denier vingt 1,500 francs d'intérêts; mais que l'on en doit déduire 1,000 francs, ce qui porte le chiffre annuel à 500 francs seulement; qu'il eût fallu au contraire subir une double dépense en achetant l'immeuble 20,000 francs, comme le proposait l'Administration, votre Commission vous propose :

De voter l'achat à M. CHANTRAINE de sa propriété de la rue de la Vignette au prix de 30,000 fr., et de lui souscrire un bail de six années fixes, au loyer annuel de 1,000 fr., les grosses réparations et l'entretien restant à la charge du locataire.

En conséquence,

LE CONSEIL

Décide l'acquisition de la maison sise rue de la Vignette, 19, en vue du débouché de la cour Cysoing et de l'élargissement d'une partie de la rue de la Vignette;

Vote un crédit de 30,000 fr. pour le prix de cet immeuble;

Autorise l'Administration à souscrire avec le sieur CHANTRAINE, propriétaire actuel, un bail de six années consécutives, au loyer annuel de 1,000 fr., les grosses réparations et l'entretien restant à la charge du locataire.



L'ordre du jour appelle la discussion du rapport déposé par M. ROCHART dans la séance du 28 Octobre dernier.

M. PEERT demande à présenter quelques observations.

Il les formule comme suit :

MESSIEURS ,

Tramways
—
Substitution
définitive de la
traction à vapeur
à la traction
animée sur la
ligne de Lille à
Roubaix
—

Je désirerais que la Compagnie des Tramways fût connaître au Conseil si elle considère les machines sans feu , ou les machines HUGUES qui fonctionnent actuellement , comme les meilleurs modèles.

Dans le premier cas , l'article 2 du projet n'a plus sa raison d'être , et le décret du 30 Avril 1880 se trouve supprimé. Car il entre très-peu d'eau dans ces chaudières , et , comme vous le savez peut-être , Messieurs , c'est de la vapeur que l'on y introduit à raison de 15 ou 16 atmosphères.

Pour le service de Lille à Roubaix , ces machines doivent naturellement être plus fortes ; il faudra , par conséquent , les charger à 25 ou 30 atmosphères. Croyez-vous , Messieurs , que ce ne soit pas là un danger éminent pour la sécurité publique ?

Si ce sont les machines HUGUES que le Conseil croit devoir adopter , c'est-à-dire les machines qui font le service de Roubaix depuis le commencement de la traction à vapeur à Lille , il est de mon devoir , Messieurs , de vous démontrer qu'il est matériellement impossible à la Compagnie d'observer les articles 3 et 4 du projet de règlement , par la raison que ces machines n'ont pas de cendriers ; par conséquent , les escarbilles et les cendres en feu se répandent sur la voie publique. Elles ne peuvent non plus être arrêtées , comme le prescrit l'article 4 du présent projet , vu que les freins à vapeur ne fonctionnent pas.

Vous voyez , Messieurs , les accidents que peuvent causer ces machines .

Je demande que l'Administration municipale veuille bien s'adresser à l'Administration des mines , afin de faire supprimer ces machines à bref délai ; car la sécurité du public ne peut et ne doit pas être exposée plus longtemps par des machines d'une défectuosité aussi complète. Je m'explique d'abord , Messieurs. Elles ne sont munies que d'un manomètre et d'un niveau d'eau qui souvent ne marquent pas pour cause de réparation sans doute. Et , comme j'ai eu l'honneur de vous le dire dans une de nos précédentes réunions , il n'existe pas de robinets jauges , ce qui est indispensable sur les machines à vapeur ; cela fait que les hommes qui montent ces machines sont obligés parfois de travailler en aveugles , car si le manomètre et le niveau d'eau sont placés du côté du mécanicien en allant à Roubaix , comme il n'existe pas de plaque tournante à destination , il se trouve dans l'obligation d'avoir confiance en son

chauffeur, ce qui est très-imprudent, car la responsabilité ne cesse pas de lui incomber de même que si la machine était dans l'état où elle doit être.

Maintenant, Messieurs, je passe à l'article 13 sans m'arrêter aux articles précédents; je désire qu'il soit conçu de la manière suivante :

ARTICLE 13

Chaque machine devra être conduite par deux hommes, dont un mécanicien-conducteur reconnu et un chauffeur diplômé. Le premier commandera au second et assumera la responsabilité du service.

Si je demande cette petite rectification, Messieurs, c'est parce que le chef de dépôt, à son arrivée dans notre ville, a dit (permettez-moi de me servir de ses propres expressions) « qu'il mettrait tous les Flamands à la porte pour faire maison nette, et qu'il ferait venir des ouvriers mécaniciens de Paris. » Les faits ont suivi de près les menaces. Sachez, Messieurs, que les Flamands dont parle ce Monsieur, ce sont les Lillois. Et, en effet, il est parvenu à renvoyer les bons ouvriers mécaniciens pour les remplacer par des hommes de peine. Il en est résulté et il en résulte encore des accidents si fréquents que je crois que, s'ils ne sont pas signalés, c'est que l'on craint que le public s'en plaigne avec raison. Je ne viens pas vous dire que la Compagnie des Tramways doit supprimer les hommes de peine qu'elle occupe, ou qu'elle doit gérer ses affaires de telle ou telle manière. Non, Messieurs; mais je soutiens qu'un homme de peine, aussi intelligent qu'il soit, ne peut faire un service aussi minutieux qu'exige celui de mécanicien. J'estime que si la Compagnie des Tramways avait pour chef de dépôt un directeur qui serait en même temps ingénieur, elle aurait, par ce fait, double avantage, car elle posséderait un personnel puissant, et cela serait une grande économie au point de vue général. L'on ne verrait plus de machines marcher sans eau dans les chaudières, au point de fondre le plomb qui est fixé au ciel du foyer, comme il est arrivé dernièrement à la machine 4 et à la machine 6 dont la plaque tubulaire était brûlée.

J'ajoute que si la Compagnie soutient un employé qui fait tort à nos concitoyens, il est de notre devoir, à nous, de soutenir ceux-ci, et je crois que mes collègues de la section de Fives et Saint-Maurice penseront comme moi en ce qui concerne l'article 13.

Je passe à l'article 17, et je demande qu'il soit ajouté ceci: « En cas où les machines ne seraient pas dans l'état où elles doivent être, le mécanicien en saisira immédiatement la Compagnie par un rapport, par lequel il se dégage de toute responsabilité, laquelle doit retomber de droit sur la Compagnie. »

Ces quelques lignes sont d'autant plus nécessaires à l'article 17 que, si vous avez remarqué comme moi la défectuosité de ces machines, vous devez reconnaître qu'il est impossible qu'un ouvrier soit responsable, surtout quand cette responsabilité entraîne la prison.

Pour l'article 22, je désire qu'il soit ajouté à la suite de : « Tout accident survenu, soit aux personnes, soit au matériel, devra être immédiatement porté à la connaissance du Préfet, du Maire de Lille et des ingénieurs du contrôle, » ceci : « par un rapport journalier, sous peine d'une amende de 100 fr. pour chaque infraction. » Car vous n'ignorez sans doute pas, Messieurs, qu'à chaque accident, ou chaque tamponnage, la Compagnie des Tramways s'est toujours arrangée de manière à le faire ignorer du public, ce qui ne devrait pas exister.

Je crois que M. le Maire de Mons-en-Barœul pourrait nous fournir les renseignements concernant la manière dont la Compagnie s'arrange avec les habitants de sa commune. Voilà pourquoi, Messieurs, je demande qu'une amende de 100 francs soit mentionnée dans l'article 22.

Je conclus, et je déclare être partisan de la traction à vapeur, si le projet de règlement, présenté par la Commission des travaux, est modifié; car, avant tout, je suis partisan de la sûreté des habitants et de la sécurité des voyageurs, qui sont, à mon point de vue, les premiers intérêts de la Ville.

M. ROCHART. — J'ai eu l'honneur d'être nommé rapporteur de la Commission des travaux, chargée d'examiner la question des tramways. Je dois dire qu'elle s'est préoccupée de la question de sûreté générale et des garanties à exiger de la Compagnie. Les objections présentées par M. PEERT me paraissent injustes et, dans tous les cas, fort inexactes; je n'ai pas l'habitude d'adresser des compliments à la Compagnie. Cependant, je dois constater que, dans la construction de ses machines, elle a apporté de véritables améliorations. Elle a mis dernièrement en circulation une machine de GARREL, qui est en tous points préférable à la machine HUGUES. La machine FRANCK constituait déjà une amélioration. La machine GARREL est d'une commodité incontestable.

En ce qui concerne les observations relatives aux manomètres, aux freins, etc., je ne m'y arrêterai pas, parce que toute machine, avant de fonctionner, est vérifiée et éprouvée.

Il se peut qu'un homme de peine ait été employé en qualité de mécanicien. M. MARSILLON pourra nous éclairer à ce sujet.

Quant au travail de la Commission des travaux, je puis vous donner l'assurance qu'il a été fait avec toute l'attention possible, et que les conditions imposées à la Compagnie ont été trouvées suffisamment rigoureuses. La Compagnie est soumise à l'exécution d'une loi très-sévère. Je le répète, le règlement me paraît suffisant pour préserver le public de tout accident.

M. BAGGIO demande la parole. Je saisis, dit l'honorable membre, l'occasion qui m'est

offerte de présenter une réclamation des habitants de deux quartiers de la ville , relativement à l'organisation du service de la ligne E. La Compagnie répondra certainement que ce service est mieux fait qu'autrefois. Avant l'épidémie qui s'est abattue sur les chevaux de la ligne E , les cars étaient traînés par un cheval ; aujourd'hui , ils le sont par deux chevaux , et cependant l'on constate ce fait qu'ils vont beaucoup moins vite. Autrefois , les cars passaient de dix minutes en dix minutes. Aujourd'hui , il faut les attendre vingt minutes et plus. Il existe un cahier des charges qui impose à la Compagnie certaines obligations. Je prie l'Administration de vouloir bien veiller à son exécution.

M. GAVELLE. — Je réclamerai également au sujet du service de la ligne C, qui fonctionne avec une irrégularité vraiment regrettable.

M. le MAIRE remercie ses honorables collègues , MM. BAGGIO et GAVELLE , de l'avis qu'ils veulent bien lui donner. L'Administration se fera un devoir de rappeler la Compagnie à l'observation des règlements.

M. PEERT demande de nouveau la parole pour donner lecture d'une lettre qu'il a reçue d'un ouvrier mécanicien.

PLUSIEURS MEMBRES. — C'est inutile ; c'est une affaire personnelle.

M. le MAIRE. — M. PEERT , veuillez résumer ce que vous avez à dire , et ne nous faites pas de lectures inutiles.

M. PEERT. — Je voulais tout simplement donner connaissance au Conseil d'une lettre qui m'a été adressée.

M. le MAIRE. — Si nous voulions donner connaissance de toutes les lettres que nous recevons, nous n'en finirions pas.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence ,

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à la substitution , à titre définitif , de la traction mécanique à la traction par chevaux sur la ligne de Lille à Roubaix (réseau urbain et suburbain de Lille) , mais sous la réserve de l'application du règlement proposé par l'Administration pour la sauvegarde de l'intérêt général.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

*Chemin de fer
du Nord*
—
*Etablissement
d'une halte à Fives*
—

M. le Préfet nous a adressé copie d'une lettre de M. le Ministre des travaux publics, en date du 2 Novembre, dont voici la teneur :

Monsieur le PRÉFET,

Vous m'avez fait l'honneur de me transmettre un vœu du Conseil général de votre département, tendant à obtenir « qu'une gare ou halte ouverte au service des marchandises, en grande ou en petite vitesse, soit établie à Fives-Lille pour desservir les populations de Fives et de Saint-Maurice. »

La Compagnie du Nord, à qui ce vœu a été recommandé, a fait connaître qu'elle était toute disposée à établir, sinon une station complète dont la nécessité ne lui paraît pas démontrée quant à présent, du moins une halte pour les voyageurs sans bagages.

Toutefois, la Compagnie ajoute qu'elle ne saurait procéder à cette dernière installation qu'autant que les intéressés participeraient à la dépense.

Je viens donc vous prier de vouloir bien inviter M. le Maire de Lille, soit à se concerter directement à ce sujet avec la Compagnie, soit à faire connaître les offres de concours de la Ville.

Dans ce dernier cas, je vous serai obligé de me transmettre le plus promptement possible, avec votre avis, la réponse de ce magistrat.

Recevez, etc.

Le Ministre des travaux publics,

Pour le Ministre et par autorisation :

Le Directeur des mines et de l'exploitation des chemins de fer,

SCHLEMMER.

Nous vous proposons, Messieurs, de renvoyer cette affaire à l'examen de la Commission des travaux.

LE CONSEIL

Maintient sa demande de création d'une halte à Fives-Lille aux frais de la Compagnie du Nord, dont le trafic à Lille est assez considérable pour justifier cette dépense de sa part.

M. BONDUEL développe comme suit la proposition déposée dans la séance du 23 Septembre dernier :

MESSIEURS,

Notre collègue M. GRANDEL et moi, en proposant la création d'un service de pompes funèbres, avons eu pour but de faire rendre aux indigents les derniers devoirs d'une façon convenable et de mettre un frein à la spéculation honteuse dont on est l'objet lorsqu'on a la douleur de perdre un membre de sa famille.

*Création
d'un service de
pompes funèbres*

De divers côtés, on m'affirme d'une manière certaine que de fortes remises sont faites aux baillis des paroisses, ce qui ne doit pas être toléré plus longtemps, à mon avis.

Plusieurs de nos honorables prédécesseurs ont étudié cette question, il y a quelques années, et je regrette vivement qu'elle n'ait pas abouti. J'insiste donc pour que l'Administration crée le plus vite possible, à Lille, un service de pompes funèbres, comme il fonctionne depuis longtemps déjà avec succès à Paris, Rouen, Le Havre, Saint-Omer, Dieppe, Le Mans, Armentières et autres villes.

M. le MAIRE. — L'Administration a déjà en effet étudié cette question. Vous pouvez être convaincus qu'elle mettra tous ses soins à suivre le Conseil dans la voie où il s'engage. Nous désirons que les indigents aient un système d'inhumation plus digne d'eux.

M. J.-B. DESBONNET. — Je prie le Conseil de vouloir bien se reporter au projet qui a déjà été présenté.

M. CHARLES. — Ce projet remonte à plus de sept ans. C'est M. DUPONT, notre ancien collègue, qui en est l'auteur. Il s'est heurté, à cette époque, contre les articles de la loi qui veulent que l'Archevêque donne son approbation au transport des morts. La Municipalité a bien le droit de prescrire telles mesures qu'elle juge convenable sur la voie publique; mais elle ne peut pas intervenir dans les églises. Je suis d'autant plus porté, pour mon compte, à demander l'installation de ce service que dans les quartiers d'Esquermes et de Vauban, ainsi que dans la banlieue, la distance, pour se rendre de la maison mortuaire au cimetière, est d'environ 4 kilomètres.

M. J.-B. DESBONNET. — Je crois que l'on pourrait parfaitement organiser un service de pompes funèbres; les difficultés qui existaient il y a quelques années n'existent plus aujourd'hui.

M. le MAIRE. — Je n'ai pas l'intention d'enterrer la question. Je pense qu'il serait bon de suivre ici la voie habituelle, c'est-à-dire de permettre à l'Administration de recueillir des renseignements, de voir l'état actuel des esprits et de vous présenter, s'il y a lieu, un rapport.

Il ne faut pas oublier que nous sommes en présence d'une législation qui, en cette matière, favorise les Conseils de fabrique au détriment des Communes.

M. GRANDEL. — A ce propos, je crois devoir rappeler au Conseil que M. LEFEBVRE, Député, a déposé sur le bureau de la Chambre, dans la séance du 13 Décembre courant, un projet de loi relatif au service des pompes funèbres. Ce projet a été renvoyé à la Commission d'initiative, qui est chargée de présenter un rapport à la Chambre. Je crois donc que le Conseil pourrait se borner aujourd'hui à émettre un vœu en faveur de la réforme de la législation.

LE CONSEIL

Emet, à l'unanimité, le vœu que les dispositions législatives qui régissent les inhumations soient révisées, afin que les Communes puissent organiser directement les services des pompes funèbres.

Il est de nouveau donné lecture de la proposition suivante, déposée le 23 Septembre dernier par M. ROUSSEL :

*Construction
d'un marché
couvert place de
l'Arbonnoise*

Le soussigné a l'honneur d'exposer à l'Administration et au Conseil municipal le vœu suivant :

La section d'Esquermes a été jusqu'à ce jour privée de certains avantages dont jouissent d'autres sections; cette portion de la ville ne possède encore aucun marché; les contribuables, très-nombreux cependant, surtout ceux de la banlieue, sont obligés de chercher au loin les denrées de première nécessité.

L'établissement d'un marché couvert est devenu d'une extrême urgence.

La place de l'Arbonnoise se présente comme l'emplacement le plus central et le plus favorable, en raison de sa proximité de la voie des tramways.

En conséquence des raisons exposées ci-dessus, et le Conseil, prenant le vœu en considération et en reconnaissant l'urgence,

Décide :

Qu'un marché couvert pour la vente des denrées alimentaires sera construit à bref délai sur la place de l'Arbonnoise, dont le canal qui la traverse sera couvert à cet effet.

ROUSSEL.

M. CHARLES. — Il y a quelques années, un négociant en lin a reconnu l'utilité d'un marché couvert dans ce quartier, et il a offert à la Ville d'en créer un à ses frais entre la rue de l'Arbonnoise et la rue de Turenne. Ce marché serait devenu la propriété de la Ville, à la condition qu'il n'y en aurait pas eu sur la place Catinat. C'est cette condition qui a fait rejeter la proposition de ce négociant. Je vous prie, Messieurs, de vous reporter à cette précédente affaire.

M. GAVELLE. — Je prie l'Administration de faire figurer au procès-verbal le fait signalé par M. CHARLES.

M. J.-B. DESBONNET. — La place de l'Arbonnoise me paraît trop rapprochée de la place de la Nouvelle-Aventure. Je pense qu'il serait préférable d'installer le marché couvert sur la place Catinat.

La proposition est renvoyée à la Commission des travaux.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Par lettre du 10 Novembre 1881, M. le Préfet communique à votre avis, avec un rapport de MM. les Ingénieurs du contrôle, un nouveau tarif présenté par la Compagnie des Tramways du Département du Nord pour le transport des marchandises à grande et à petite vitesse sur la ligne de tramways qui réunit Lille à Roubaix.

Les tarifs précédemment adoptés étant élevés, la Compagnie n'a pu faire concurrence aux messagers ordinaires. Elle a été amenée à abaisser ses prix de transport.

Nous vous proposons, Messieurs, de renvoyer ces nouveaux tarifs à l'examen de la Commission des finances.

LE CONSEIL

Renvoie cette affaire à l'examen de la Commission des finances.

Tramways subur-
bains.

—
Modification
au tarif des mar-
chandises sur la
ligne de Lille à
Roubaix
—

M. le MAIRE continue comme suit :

MESSIEURS ,

*Établissement
d'une ligne de
tramways
de Lille à Lens.*

Nous soumettons à votre avis un projet d'établissement d'une ligne de tramways à vapeur sur la route nationale n.º 25 , entre Lille et Lens.

Ce projet a reçu un accueil favorable du Conseil général dans sa séance du 1.^{er} Septembre dernier. Son exécution présenterait des avantages notoires à la ville de Lille et à toutes les localités situées sur le parcours ; il rendrait les communications plus faciles et plus économiques.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un vœu favorable à l'établissement de cette ligne , mais sous la réserve que la voie aura une largeur égale à celle des tramways de Lille, afin que les produits puissent , sans quitter la voie ferrée et sans aucun transbordement , être dirigés sur tous les points de nos réseaux urbains et suburbains , c'est-à-dire sur Lille et vers Roubaix, Tourcoing, Armentières, etc.

M. CRÉPY. — Je suis favorable à l'adoption de cette ligne de tramways ; mais je crois que, dans l'intérêt de la circulation , il conviendrait que les machines à vapeur s'arrêtassent aux portes de la ville. Si toutes les lignes avaient des machines à vapeur , la ville de Lille ne serait plus qu'une vaste gare. C'est sous cette réserve que je prie le Conseil d'émettre son avis.

M. GAVELLE. — Le Conseil ne peut pas donner son avis sans étude préalable. En voici la raison : Une ligne de tramways sera ultérieurement établie dans la rue d'Artois. Or , si je ne me trompe , la nouvelle ligne de Lille à Lens passera également dans cette rue.

M. DESCHAMPS. — Je ne vois pas la nécessité du renvoi à une Commission. Que nous demande-t-on ? Notre avis au sujet de l'établissement d'une ligne de tramways entre Lille et Lens. Nous pouvons satisfaire à cette demande, sauf à imposer plus tard nos conditions.

M. FAUCHER demande la parole pour présenter une observation. Dans la discussion qui a eu lieu tout-à-l'heure, il m'a semblé, dit l'honorable membre, que la Compagnie des Tramways ignorait l'existence de la nouvelle loi relative à la circulation sur la voie publique, il serait peut-être bon que la Commission des travaux ne perdît pas de vue les dispositions de cette loi en s'occupant du règlement.

La question est renvoyée à la Commission des travaux.

M. le MAIRE continue ainsi :

MESSIEURS ,

Depuis un grand nombre d'années, la question du déplacement du clos d'équarrissage du chemin de Messines a été soulevée. Dans sa dernière session, le Conseil général a même émis le vœu que la Ville soit mise en demeure de transporter sur un autre point des environs de Lille l'établissement dont il s'agit.

Afin de donner satisfaction aux réclamations justifiées des habitants du quartier de Saint-André, l'Administration, depuis près de deux ans, était à la recherche d'une solution convenable et sur le point d'aboutir pour un terrain très-bien situé à Wambrechies, lorsque le propriétaire renonça à tout accord, quand il eut connaissance de la destination projetée pour son terrain.

Nous devons donc recourir à l'expropriation.

Nous avons, en conséquence, fait dresser un devis de la dépense, évaluée 170,000 francs, dont 50,000 francs pour acquisition d'un terrain de 30,400 mètres de superficie, et 120,000 francs pour l'installation.

Nous vous proposons, Messieurs, de renvoyer cette affaire à la Commission des travaux.

M. GAVELLE.—Il résulte du rapport présenté par l'Administration que la dépense devant résulter du déplacement du clos d'équarrissage est évaluée à 177,000 francs. A mon avis, un nouveau clos, quelque vaste qu'il soit, sera toujours la cause de nombreuses réclamations. Je demande qu'on essaie de la crémation.

M. VIOLLETTE.—Je ne suis pas aussi radical que M. GAVELLE. Au lieu de la crémation, je voudrais que l'on fit de la distillation. On utiliserait ainsi les détritits au grand profit de l'agriculture. La Commission chargée de cette question pourrait se renseigner auprès des établissements de ce genre qui existent déjà dans les environs de Paris.

LE CONSEIL

Prononce le renvoi à la Commission des travaux.

*Clos
d'équarrissage*

—
Déplacement
—



M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

*Logement
de l'éclusier de la
Citadelle*

Un décret du 29 Avril 1872 a mis à la charge de la Ville le logement de l'éclusier de la Citadelle. Jusqu'ici, nous avons satisfait à cette obligation en mettant à sa disposition la maison de la rue d'Armentières, située en face de la rue de la Digue, laquelle doit être démolie.

Actuellement, cette maison, construite en bois et cloisons de briques, se trouve dans un état de délabrement tel que non-seulement elle n'est plus habitable, mais encore que son manque de solidité inspire des craintes pour la vie de l'éclusier et de sa famille, ainsi que pour les passants qui pourraient être atteints par l'écroulement des bâtiments.

Devant l'urgence de cette situation, M. PESLIN, Ingénieur de la Navigation, propose d'accorder à l'éclusier une indemnité annuelle de logement de 500 francs. Elle serait servie jusqu'au moment où il serait possible d'ériger une maison spéciale pour cet agent.

Cette proposition nous paraît très-acceptable ; elle a l'avantage de décharger l'Administration de toute responsabilité. Il lui serait difficile d'ailleurs de trouver pour le prix de 500 fr. une habitation dans un endroit rapproché de l'écluse.

Nous vous demandons donc, Messieurs, d'allouer l'indemnité proposée à partir du 1.^{er} Janvier 1882.

LE CONSEIL

Supplée au logement qui est imposé à la Ville pour l'éclusier de la Citadelle par une indemnité annuelle de 500 fr., dont il décide l'inscription au budget de 1882.

M. le MAIRE fait l'exposé suivant :

MESSIEURS,

*Canal
de la Riviérette*

*Etablissement
d'un radier*

Les travaux de reconstruction de la voûte effondrée de la maison MENDRON, rue des Tanneurs, n.º 30, ont nécessité l'épuisement des eaux de la partie correspondante du canal de la Riviérette.

Ce travail a permis de constater que la voûte située sous la rue des Tanneurs était complètement dépourvue de radier.

Or, comme l'Administration vient d'imposer au sieur MENDRON la construction d'un radier sur toute l'étendue de sa propriété, la Ville ne peut équitablement se dispenser d'en faire autant sur la partie contiguë dont elle a la charge d'entretien.

D'un autre côté, le lit de l'aqueduc, qui a son embouchure dans cette partie du canal, est encombré d'une épaisse couche de vase qu'il importe d'extraire pendant la mise basse des eaux.

La dépense est évaluée 2,000 francs.

Nous vous demandons d'urgence, Messieurs, de voter un crédit de pareille somme, afin que nous puissions faire exécuter ce travail sans délai.

LE CONSEIL

Vote un crédit de 2,000 fr. pour l'établissement d'un radier dans la partie du canal la Riviérette, contiguë à la propriété du sieur MENDRON, rue des Tanneurs.

M. le MAIRE s'exprime ainsi :

MESSIEURS,

La Ville a acquis le 18 Novembre 1881, de M. Charles SPRIET, cultivateur à Ronchin, une parcelle de terrain mesurant 10 mètres carrés 17 centièmes, pour l'exécution de l'alignement de la rue des Rogations.

Le prix de ce terrain n'atteignant pas 500 fr., nous vous demandons, Messieurs, de dispenser l'Administration des formalités de purge des hypothèques par application de l'art 19, § 2 de la loi du 3 Mai 1841.

Hypothèques
—
Dispense de purge
—

LE CONSEIL

Dispense l'Administration des formalités de purge d'hypothèque pour l'acquisition faite à M. Charles SPRIET.

La parole est donnée à M. ROUSSEL, rapporteur de la Commission des travaux, qui s'exprime comme suit :

MESSIEURS,

*Faculté
de médecine*
—
*Chauffage
et ventilation*
—

Dans votre séance du 18 Février dernier, vous avez renvoyé à l'examen de notre Commission les projets de chauffage et de ventilation de la partie des constructions devant être affectées aux laboratoires de l'Ecole de médecine et de pharmacie.

Sur cinq projets présentés, un seul était basé sur le chauffage à vapeur ; le programme imposé aux concurrents avait été rédigé il est vrai en vue du chauffage par introduction d'air chauffé au contact d'un calorifère.

Dans une première réunion de votre Commission, et après avoir sérieusement discuté sur le système auquel il serait bon de s'arrêter, l'unanimité des membres se prononça pour l'adoption du chauffage au moyen de la vapeur. L'opinion de la Commission entière avait pour base la nécessité de répondre aux considérations suivantes :

Utilisation de la vapeur comme force motrice pour les appareils électriques dont l'emploi est nécessaire pour certaines parties de l'enseignement. Propagation rapide et puissante du chauffage dans les parties les plus éloignées du foyer de production de chaleur et pureté plus complète de l'air chauffé. Economie considérable résultant, non pas de l'installation, mais de l'entretien moins coûteux des appareils productifs de la chaleur.

Sur ces données nouvelles, M. le Président de la Commission pria M. l'architecte de la Faculté de rédiger un nouveau programme et de le communiquer aux concurrents qui avaient répondu à notre premier appel. M. BATTEUR, architecte de la Faculté, et M. MONGY, directeur des Travaux municipaux, s'acquittèrent de ce nouveau travail avec beaucoup de zèle et de talent, et communiquèrent ce nouveau et très-intéressant programme aux concurrents, qui répondirent tous dans les délais fixés.

Six nouveaux projets furent soumis ainsi à notre examen ; ils nous parurent tous émaner d'hommes spéciaux et pratiques dans l'art du chauffage ; mais deux d'entre ces projets répondaient plus particulièrement aux exigences du programme.

En les classant par ordre de mérite, ces projets ont pour auteurs :

- 1.° M.^{me} veuve d'HAMELINCOURT et M. G. ANCEAU ;
- 2.° M. HAILLOT.

Ces projets contenaient l'un et l'autre de sérieux perfectionnements ; cependant il était très-facile d'en établir la différence. Afin de nous acquitter loyalement de notre mission, nous avons cru accomplir un devoir, en priant les concurrents de venir devant nous discuter

leur travail et nous aider ainsi à juger avec impartialité des travaux qui avaient coûté à leurs auteurs de grands sacrifices.

En une séance spéciale, dans laquelle chaque industriel fut appelé à tour de rôle à donner à la Commission tous les renseignements de nature à l'éclairer, M. l'architecte, sur la prière de M. le Président, présenta la critique sur l'ensemble de chaque projet; les spécialistes ayant tous répondu, la Commission fut suffisamment édifiée sur la valeur de chaque œuvre; il nous fut permis de procéder à une dernière analyse, c'est alors que nous nous sommes livrés à l'examen des deux projets susceptibles d'être approuvés, et nous avons, Messieurs, l'honneur de vous donner ici le résumé de nos études.

Projet de M.^{me} veuve DHAMELINCOURT et G. ANCEAU

Le projet de M.^{me} veuve DHAMELINCOURT et G. ANCEAU est, sans aucun doute, celui qui procurera les plus grands avantages au double point de vue de la chaleur uniforme et suffisante dans l'étendue des locaux, et du peu de place à occuper par les appareils. Ce projet comporte deux générateurs de la force de trente chevaux chacun; l'auteur les place sous le vestibule d'entrée principale, nous croyons qu'il serait préférable de les loger dans les caves du pavillon ouest, sous les salles de dissection provisoirement affectées aux cours de l'histoire naturelle. Ce qui nous engage à vous proposer d'admettre cet emplacement, ce sont les avantages suivants qui en résulteront :

Etant donné que le bâtiment actuel est équivalent au tiers de la surface totale de l'édifice complètement terminé, l'endroit que nous vous proposons d'adopter, pour y placer les générateurs, occupe exactement le point central des deux tiers de la construction, en comprenant tout ce qui est situé entre les rues Jeanne d'Arc et Jean Bart. Nous retirerons, en adoptant cette disposition, les avantages suivants :

1.^o Prises d'air neuf dans des caves saines, où l'air circulera abondamment en se renouvelant toujours; pureté parfaite de l'air neuf, car les caves de cette section ne contiendront jamais de débris humains.

2.^o Position plus centrale du foyer de production de chaleur, qui se trouvera ainsi au milieu des locaux; en considérant toutefois la seconde partie vers la rue Jeanne d'Arc achevée, cet ensemble de constructions comprendra les deux tiers de la construction totale.

3.^o Suppression de toutes difficultés provenant de la place à affecter à la cheminée dans le milieu de l'une des cours latérales, ce qui serait peu gracieux et encombrant.

Indépendamment des qualités qui recommandent ce projet, il est juste d'insister sur les garanties qu'il offrira en laissant complètement libres les salles au rez-de-chaussée; toute la tuyauterie et les appareils de chauffage seront installés en sous-sol; les générateurs seront placés

sous la salle de dissection, dans une cave complètement isolée de tous les services; il en résultera que la circulation des caves situées vers la rue Jean-Bart sera complètement libre, étant donné surtout qu'en raison de leur parfait éclairage, ces caves pourront servir de dépôt de matériel ou instruments accessoires des différents cours.

En installant les deux générateurs sous les salles de dissection et à l'endroit où viendront se relier les nouvelles constructions, on aura la faculté de pouvoir élever la cheminée, dont la hauteur devra être considérable, dans le massif réservé à l'intérieur des bâtiments, ce qui sera infiniment préférable à l'isolement au milieu d'une cour, comme cela se pratique dans les manufactures. En centralisant ainsi le foyer de chaleur, la distribution d'air chaud s'opérera uniformément dans les parties les plus éloignées, ainsi que dans les amphithéâtres et galeries; on favorisera en outre le mouvement circulaire de la marche de la vapeur, dont l'eau résultant de la condensation pourra être utilisée en retour.

Les salles, couloirs et amphithéâtres, tant au rez-de-chaussée qu'à l'étage, recevront la chaleur par des orifices placés dans les parties inférieures des murs ou cloisons; leur nombre variera suivant l'importance des pièces où le cube à chauffer sera considérable. Chaque bouche de chaleur sera alimentée de la manière suivante :

Les tuyaux renfermant la vapeur seront fixés à l'extrados des voûtes, suivant une ligne passant exactement sous les divers locaux à chauffer. A l'endroit de chaque bouche d'arrivée de chaleur à rez-de-chaussée, on aura en sous-sol une chambre d'environ 0 m. 60 c. de côté; à l'intérieur elle contiendra un cylindre muni, sur la surface extérieure, d'ailettes permettant un plus grand développement de surface de chauffe. La vapeur est introduite à l'intérieur par le tuyau principal placé sous la voûte, et retourne à la chaudière par un tuyau horizontal.

L'air neuf s'introduit dans chaque chambre à la partie inférieure, de deux manières. Par l'intérieur des caves dans celles où il n'existera aucun dépôt de nature à compromettre la pureté de l'air, et à l'extérieur au moyen de gaines ou conduits.

L'air neuf se chauffe au contact de la surface cylindrique à ailettes, et s'élève pour se répandre dans les salles par les orifices ou bouches.

La disposition isolée de chaque appareil permet à volonté de laisser passer ou d'intercepter la chaleur, on pourra ainsi ne chauffer que les salles en service.

L'évacuation de l'air vicié se fera puissamment par les cheminées disposées dans presque toutes les pièces; elle s'opérera également par les galeries dans lesquelles sont disposées les entrées des différentes salles, et par l'ouverture des portes et fenêtres.

Les salles de cours ne seront occupées que pendant une partie de la journée, on pourra ainsi, pendant l'absence des élèves, laisser ouvertes les portes et fenêtres, et du reste, comme le démontrait fort bien le programme, la ventilation est différente en ce cas d'un hôpital, où

les pièces sont continuellement habitées; les locaux de l'école de médecine ne le seront que quelques heures par jour.

En considération de ce qui est dit ci-dessus, un seul générateur suffira souvent pour déterminer le nombre de degrés suffisants. Il résultera de ce chef une économie considérable de combustible. Dans les froids exceptionnellement rigoureux, et alors que cela sera nécessaire, on pourra faire fonctionner les deux générateurs ensemble; il ne faut admettre cette hypothèse que dans le cas où il faudrait chauffer à la fois tous les locaux, salles et amphithéâtres.

Toutes craintes résultant du danger de l'emploi de la vapeur sont dissipées; car la maison DHAMELINCOURT adopte comme générateur la chaudière système Belleville; cette chaudière est rendue inexplosible par une disposition spéciale. Toutes fuites quelconques seront impossibles par suite de l'emploi du détendeur, et si l'on considère que la vapeur, bien que donnant tout ce que l'on désire de chaleur, sera amenée à basse pression.

La dépense totale que déterminerait l'exécution de ce projet, en y comprenant tous les frais imprévus, tels que percements de murs et raccords de maçonnerie, s'élèverait à la somme de quatre-vingt-trois mille francs.

Les auteurs du projet nous garantissent une température moyenne variant entre 15° à 18° au-dessus de la température extérieure, étant à moins de 10°, soit environ de 25° à 28°, quand la température extérieure est à zéro. Ils nous garantissent encore toute la tuyauterie en cuivre et une garantie d'une durée de deux ans.

Projet de M. HAILLOT

Le deuxième projet ayant pour auteur M. HAILLOT, est aussi très-remarquable d'étude; mais il diffère beaucoup du projet DHAMELINCOURT et ANCEAU, par les dispositions générales et surtout par l'économie.

Ce projet comprend, comme le premier, la canalisation de vapeur en sous-sol; mais tous les appareils de chauffage se placent dans le rez-de-chaussée; il résulte de cette disposition un embarras que le premier projet évite en reléguant tous les appareils au sous-sol; ces appareils occupent une place plus considérable, et la dépense totale est plus élevée.

M. HAILLOT nous présente des poêles très-ingénieux, placés dans la hauteur du rez-de-chaussée; l'air neuf y arrive par des gâines horizontales construites sous les voûtes; il prévoit en outre la possibilité de chauffer, en prenant à la partie inférieure l'air de la pièce et en le distribuant à la partie supérieure; cette disposition est peu pratique; car l'air vicié, appelé par les orifices horizontaux, peut facilement être surchauffé par appel et distribué à nouveau dans les salles, ce qu'il faut éviter.

A l'effet de se servir soit de l'air extérieur ou de l'air intérieur, la partie inférieure des appareils est munie d'un registre se fermant à volonté.

Dans le premier projet, l'introduction de vapeur se fait à la partie supérieure de l'appareil, ce qui est préférable ; tandis que dans le projet HAILLOT la vapeur entre à la partie inférieure et retourne également par la partie inférieure, pour aller aboutir aux conduits de condensation.

L'auteur nous propose encore un poêle isolé, de proportions restreintes (1.95 h., 0.40 diam.) mais construit sur les mêmes données que le grand appareil ; l'inconvénient est toujours d'embarrasser le rez-de-chaussée.

Dans ce projet la ventilation est prévue : l'auteur dispose une canalisation sous les voûtes de caves, avec appel d'air vicié dans chaque salle. Ces conditions n'ont pas été remplies dans le projet DHAMELINCOURT, c'est là sans doute une cause de l'augmentation de dépense du projet HAILLOT, qui propose un générateur de cinquante chevaux.

La dépense totale de ce projet s'élèverait à quatre-vingt-dix mille francs.

Projet SÉE

A la dernière heure il nous est parvenu un projet supplémentaire rédigé par MM. E. et P. SÉE ; la grande économie que nous offrait ce projet sur les précédents, nous a engagé à l'étudier attentivement. La dépense totale est de 46,000 fr. au lieu de 80 ou 90,000 fr. que demandent les autres concurrents. Ceci méritait de la part de la Commission un examen approfondi ; cependant nous avons reconnu que le résultat ne devait pas être favorable.

MM. SÉE n'admettent que 20,000 mètres comme cubes à chauffer au lieu de 30,000, capacité réelle. Pour réaliser cette économie sur les autres concurrents, ces Messieurs ne chauffent pas les vestibules ni les galeries ; ils réduisent aussi par erreur la capacité réelle de certaines grandes salles, telles qu'amphithéâtres et autres.

On pourrait ne pas tenir un compte rigoureux dans l'appréciation du cube à chauffer, si les auteurs du projet avaient fait prévoir l'adoption d'appareils assez puissants pour permettre de chauffer au-delà de leurs prévisions ; ils en sont très-éloignés, car les surfaces de condensation ont une étendue insuffisante, même pour chauffer le cube réduit de leur foyer. Les surfaces de condensation sont estimées dans le projet en question à 336 mètres carrés ; en les comparant à celles obtenues par les concurrents, on trouve pour

MM. DHAMELINCOURT,	572 m ²
HAILLOT,	612 m ²

La différence est considérable, pourtant elle s'accroît encore, car ces derniers n'évaluent leurs surfaces qu'en adoptant la moitié pour leurs ailettes.

MM. SÉE nous disent les avoir comptées en entier.

Dans ces conditions, le chiffre de 336 mètres proposé dans le projet SÉE doit être réduit à environ $\frac{2}{3}$ soit à 224, pour entrer en comparaison avec les autres concurrents.

Pour démontrer l'économie qui résulterait de l'adoption de leur projet, MM. SÉE donnent à leurs surfaces de condensation un rendement calorifique exagéré; rien ne nous le démontre, et l'on sait que depuis longtemps déjà on a adopté le système de tuyaux à ailettes. Les théoriciens et les praticiens ont admis que les ailettes longitudinales sont plus favorables à la transmission de la chaleur que les ailettes transversales. Les premières favorisent surtout le contact de l'air avec les surfaces de chauffe, pendant une durée plus longue et avec une vitesse supérieure. Etant admis ce qui est dit ci-dessus, on reconnaîtra que la disposition proposée par MM. SÉE ne répond qu'imparfaitement à notre programme; le seul avantage que l'on peut en retirer, c'est que leurs tuyaux présentent, à longueur égale, un développement plus considérable que les autres. Il est possible, avec ces tuyaux, de chauffer lorsqu'ils ont une faible longueur, mais pas avec un faible développement, ce qui est essentiel.

En comparant ces tuyaux à d'autres, il faudra toujours en revenir à les comparer entre eux au développement, sans pouvoir pourtant leur attribuer un coefficient de rendement supérieur aux autres.

Dans le premier projet présenté par MM. SÉE, il existait un générateur unique de 40 m^2 , et, sur la demande de M. le Directeur des travaux, ces Messieurs ont offert d'y substituer deux générateurs de 30 m^2 , moyennant une augmentation de 3,000 francs.

Il résulte de ces chiffres une erreur évidente, car il est impossible de fournir pour 3,000 fr. de supplément deux chaudières de 20 m^2 au lieu d'une de 40 m^2 , ce serait loin de pouvoir en fournir deux de 30 m^2 .

Les appareils proposés par MM. SÉE se composent d'une série de tuyaux à ailette affectant la forme de serpentins; chaque appareil serait placé dans les allèges des fenêtres et recouverts par une devanture en tôle; un appel d'air neuf serait pratiqué à la partie inférieure, et l'émission de l'air neuf se ferait par la partie supérieure qu'on percerait de trous à cet effet. Cette disposition est ingénieuse, il est vrai, mais réclame de grands perfectionnements.

Les tuyaux composant le serpentín sont horizontaux; on devrait les placer en pente afin de favoriser l'écoulement de l'eau résultant de la condensation.

L'emplacement choisi pour contenir les appareils paraît très-commode; il faut cependant admettre qu'il est peu pratique dans certains cas où il faudrait placer le long des façades des tables pour travailler à la grande lumière, et la nécessité de ramener ces appareils au centre des pièces nécessiterait encore une nouvelle dépense.

Il est bon d'envisager qu'il y a un autre inconvénient sérieux, qui réside dans le refroidissement immédiat de l'air chauffé, amené juste à l'endroit de parties vitrées.

La canalisation ne peut pas, ainsi que le comporte le projet, se faire apparemment dans les salles; nous préférons de beaucoup les projets où les tuyaux circulent au-dessous des voûtes de caves.

Le projet ne comporte pas non plus le retour de l'eau de condensation à la chaudière, elle doit pourtant y arriver encore chauffée à 70.^o et y ramener une quantité de chaleur qui n'est plus à fournir par le foyer, ce qui permet une économie considérable de combustible.

Il résulte de l'examen du projet de MM. SÉE, que le cube à chauffer devrait être augmenté de moitié, les surfaces de chauffe triplées, qu'il y a erreur dans le prix demandé pour deux générateurs de 30 m², qu'il faut une modification dans les appareils de condensation, et enfin que la canalisation de retour est à faire.

Pour ramener ce projet en état de comparaison avec ceux de MM. DHAMELINCOURT, ANCEAU et HAILLOT, il nécessiterait une telle augmentation de dépense, qu'il est certain qu'on l'élèverait à un chiffre supérieur.

Résumé

Nous résumons ainsi notre opinion sur la question de savoir où s'arrêterait le choix à faire entre les projets soumis à l'examen de votre Commission, en envisageant l'économie, le meilleur résultat à atteindre, la garantie d'essai et la durée des appareils et du matériel entier de chauffage et de ventilation.

Vous remarquerez, Messieurs, que la dépense qu'exigera l'installation entière du chauffage au moyen de la vapeur, est de beaucoup supérieure à la somme prévue primitivement, qui était de trente-quatre mille francs, et qui s'appliquait spécialement au chauffage avec calorifères.

Vous nous permettrez toutefois d'insister sur le choix à faire entre la vapeur et le calorifère, comme moyen de chauffage.

Bien que l'installation du chauffage par calorifères souterrains nécessite des dépenses moins considérables que celui par le système à vapeur, il est démontré qu'il oblige sans cesse à des réparations coûteuses, telles que renouvellement complet des foyers et des cloches de chaleur, et que dans le cas de ces réparations, il faut presque toujours démonter l'appareil en entier.

Le système de chauffage à vapeur ne donne pas lieu à des réparations continuelles; la canalisation est complètement en cuivre rouge, et la chaleur se répand plus rapidement partout qu'avec les conduits d'air chauffé au contact d'une cloche quelquefois élevée à une telle température que l'air arrive dans les salles à l'état brûlé.

Le chauffage à vapeur n'a jamais cet inconvénient, car l'air est suffisamment saturé et est ainsi très respirable; il remplit de plus toutes les conditions hygiéniques possibles.

Nous n'avons pas cru devoir vous donner une analyse complète de tous les projets; nous les avons sérieusement étudiés tous, et notre jugement s'est définitivement arrêté sur les projets DHAMELINCOURT-ANCEAU et HAILLOT.

Le projet DHAMELINCOURT-ANCEAU se recommande par ses dispositions simples et pratiques, qui consistent à placer au sous-sol, non-seulement toute la tuyauterie de canalisation, mais aussi les appareils de chauffage cylindriques à surfaces à ailettes; il permet en outre d'utiliser complètement la surface du rez-de-chaussée, qui, contrairement à ce qui existe dans le projet HAILLOT, ne sera nullement embarrassée par la présence des appareils.

Le projet HAILLOT, quoique bien étudié, ne paraît pas devoir être accepté pour les raisons énumérées ci-dessus, et en raison de l'augmentation de 7,000 francs sur le projet DHAMELINCOURT.

La somme totale de 1,200,000 francs, qui devait être affectée à la construction de la Faculté, sur un terrain beaucoup plus restreint que l'emplacement actuel, n'a pas été épuisée par les constructions. Il reste encore, en déduisant même les 22,500 francs votés dernièrement pour l'installation provisoire des locaux de la Faculté des sciences, une somme de 342,000 francs, sur laquelle il sera facile de prélever les 49,000 francs qui font la différence entre le chiffre de 34,000 francs porté au devis pour le chauffage à calorifères et l'importance du nouveau projet présenté, 83,000 francs.

Nous espérons, Messieurs, que vous voudrez bien approuver notre travail, en considération surtout de la diminution du personnel que nécessitera son fonctionnement. En effet il ne faut pas perdre de vue que le chauffage à air chaud provenant de calorifères nécessiterait la mise en mouvement d'au moins vingt appareils pour la construction entière, provoquerait la réparation de ces nombreux appareils, et présenterait des dangers considérables d'incendie.

Nous vous proposons donc, Messieurs, de voter l'adoption du projet de M.^{me} veuve DHAMELINCOURT et G. ANCEAU, et d'affecter une nouvelle somme de 49,000 fr. sur le crédit déjà voté de 1,200,000 fr., ce qui portera la dépense imputée à la somme de 911,000 francs.

M. le MAIRE. — Messieurs, vous avez entendu le rapport de M. ROUSSEL. Avez-vous des observations à présenter? Il s'agit d'une dépense à prélever sur la somme de 1,200,000 fr. spécialement affectée à la Faculté de médecine.

M. BAGGIO. — Je désirerais savoir si avec le système de chauffage proposé, aucune explosion ne peut se produire.

M. ROCHART. — La chaudière qui a été présentée offre toutes les garanties voulues. Avec le nouveau système de chauffage il n'y a aucun accident à prévoir.

M. GAVELLE. — Les appareils ont été essayés à cinq atmosphères.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence ,

Le CONSEIL

Approuve le traité provisoire , passé par l'Administration , avec M.^{me} veuve DHAMELINCOURT et M. ANCEAU , pour l'installation des appareils de chauffage et de ventilation de la Faculté de médecine ;

Décide que le supplément de dépense , s'élevant à 49,000 fr. , sera prélevée sur le crédit de 1,200,000 fr. , déjà voté pour cette Faculté.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Logements insalubres

L'article 2 de la loi du 13 Avril 1850 prescrit le renouvellement, tous les deux ans, par tiers, de la Commission d'assainissement des logements insalubres; les membres sortant sont indéfiniment rééligibles.

Nomination des membres de la Commission d'assainissement

Les pouvoirs de six membres de la Commission prennent fin le 31 Décembre 1881. Ce sont :

MM. SAUVAGE,
BÉCOUR,
BOUCHÉE,
DEPERNE-MEURISSE,
NOÉ, Louis,
OZENFANT-SCRIVE,

Nous vous proposons, Messieurs, de leur continuer le mandat qu'ils remplissent avec tant de dévouement et une si haute compétence.

D'autre part il y a lieu de pourvoir au remplacement de :

- 1.^o M. MASQUELEZ, ingénieur des Ponts-et-Chaussées, démissionnaires.
- 2.^o M. LEGROUX, docteur en médecine, id.
- 3.^o M. J. DECROIX, avocat, id.
- 4.^o M. LAURENGE, ancien entrepreneur, id.

Par la nomination de :

- MM. CARLIER, César, ancien entrepreneur.
CARON, docteur en médecine.
THELLIER, avocat.
MANOURY, officier de santé.

Les propositions de l'Administration sont mises aux voix et adoptées.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Le *Rubens* de la collection TENCÉ a été acheté par le Gouvernement belge. Il est perdu pour la France. Le second tableau, par ordre de mérite, de cette collection, le *Jordaens*, a été adjugé au Musée de Lille, aux applaudissements des amis des beaux-arts, pour le prix de 11,100 fr., soit environ 12,000 fr. avec les frais. Les représentants de la Ville n'ont pas hésité à dépasser quelque peu le crédit mis à leur disposition, afin de doter nos collections d'un chef-d'œuvre qui ajoutera à leur réputation artistique. Ils ont fait en cela un acte de patriotisme que vous ne démentirez pas, Messieurs. Nous vous demandons d'augmenter de 4,000 fr. le crédit ouvert dans votre dernière séance.

M. CRÉPY trouve qu'on dépense beaucoup d'argent depuis quelque temps pour les beaux-arts. Lors de la demande faite par l'Administration de l'ouverture d'un crédit de 8,000 fr. pour l'acquisition du *Jordaens*, dont il s'agit encore aujourd'hui, il n'a pas voulu jeter une note discordante dans l'adhésion unanime que semblait accorder le Conseil à cette proposition. Quoique n'étant pas formellement opposé à cet achat, il lui paraît qu'on doit, pour l'avenir, modérer un peu la tendance qui se manifeste par une extension trop large dans les achats d'œuvres d'art. La Ville, grâce au concours généreux d'un grand nombre de ses concitoyens, a eu cette année une exposition de peinture remarquable, qui n'a rien coûté à

Musées
—
Acquisition
d'un tableau de
JORDAENS
—

nos finances municipales, et il est assez naturel de se laisser aller au désir d'augmenter nos richesses artistiques. Cependant, en raison de la situation pleine de périls que présentent nos musées, il n'est guère prudent d'accroître nos risques d'incendie. Que diriez-vous d'un particulier qui renouvellerait son mobilier dans une maison qui menace ruine, ou offrant des chances sérieuses d'incendie? Il n'est personne qui approuverait cette manière de faire. Je ne suis pas disposé à rejeter la proposition de l'Administration; mais je lui demande de s'occuper le plus tôt possible de l'installation à l'Hôtel-de-Ville d'un chauffage à la vapeur, qui supprimerait dans une très-notable proportion les risques d'incendie. L'établissement de ce moyen de chauffage, à la Faculté de médecine, sera une expérience heureuse qu'il ne faut pas perdre de vue.

M. le MAIRE retient avec plaisir ces observations dont il sera tenu compte.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

*Création d'un
musée des
Hospices à l'Hôtel-
de-Ville*

L'Administration municipale est heureuse de porter à la connaissance du Conseil une décision très-libérale de la Commission administrative des Hospices qui a bien voulu mettre à notre disposition tous les objets d'art disséminés dans ses divers établissements. Parmi ces objets, plusieurs ont une grande valeur. Nous citerons, outre une collection de sculptures et de meubles en chêne, le splendide tableau de VAN DYCK et les magnifiques tapisseries lilloises de Ch. WERNIERS, qui comptent près de deux siècles et sont encore d'une fraîcheur et d'un coloris admirables.

Toutes ces richesses artistiques seront recueillies dans une salle spéciale à l'Hôtel-de-Ville et formeront le Musée des Hospices, qui en conserveront la propriété, abandonnant à la Ville la garde et l'entretien. Elles devront être assurées contre l'incendie et feront d'eux-mêmes retour à leurs légitimes propriétaires, le jour où ils en témoigneraient le désir.

Le Musée des Hospices ajoutera à nos collections une page des plus intéressantes au point de vue de l'étude de l'art dans les siècles derniers. Aussi serez-vous empressés, nous n'en doutons pas, de voter des remerciements à l'Administration hospitalière et de mettre à notre disposition une provision de 5,000 fr. pour appropriation de la salle destinée à ce nouveau Musée et installation des objets qui nous sont confiés.

M. le MAIRE rappelle que l'Administration est sur le point d'aboutir en ce qui concerne la création d'un palais des Beaux-Arts. Dans un pareil moment, ajoute-t-il, nous ne devons rien négliger pour attirer l'attention du Gouvernement sur l'importance de nos richesses artistiques. Il faut lui montrer que non-seulement notre Musée est rempli, mais qu'il ne peut plus recevoir ce que nous avons à y ajouter. Depuis plus de dix ans, les Administrations qui se sont succédé ont toujours pensé, non pas à accaparer au profit de la Ville les chefs-d'œuvre qui se trouvent dans les Hospices, mais à assurer leur conservation. En prenant les rênes de l'Administration, nous sommes immédiatement entré en rapport avec l'Administration des Hospices au sujet de cette grave question.

Il s'agit aujourd'hui d'arracher à une perte certaine des objets d'art précieux au point de vue de l'histoire locale, un certain nombre de toiles, un VAN DYCK entr'autres, qui tombent en lambeaux. C'est un sauvetage à opérer. Nous ne pouvons hésiter à profiter des bonnes dispositions des Hospices.

M. GIARD. — Je suis tout-à-fait partisan de conserver les tableaux appartenant à l'Administration des Hospices; mais je me demande s'il n'y a pas quelque danger à réunir tous ces chefs-d'œuvre dans le local actuel. J'ai vu dans d'autres villes des tableaux qu'on ne pouvait admirer qu'au moyen d'une rémunération qui retournait à l'Administration des Hospices. Ne pourrait-on pas procéder ainsi à Lille ?

M. le MAIRE. — L'Administration des Hospices a eu cette pensée. Un tronc placé dans la salle rappellera que ce Musée appartient aux établissements hospitaliers et sollicitera la charité en faveur des malheureux.

M. DESCHAMPS. — Je ne m'oppose pas à la création de ce Musée; mais je pense que l'Administration devrait s'engager à nous laisser ses tableaux le plus longtemps possible.

M. GAVELLE. — Ce n'est pas un don ?

M. le MAIRE. — Non. L'Administration des Hospices ne peut pas plus disposer de ses tableaux que de ses autres propriétés.

M. DESCHAMPS. — Je demande qu'elle prenne au moins un engagement tacite.

M. GAVELLE. — C'est évident. Il faut qu'il y ait de part et d'autre un engagement.

M. J.-B. DESBONNET, Vice-Président des Hospices. — L'Administration des Hospices ne peut pas prendre d'engagement; mais elle n'aura aucun intérêt à retirer ce qu'elle aura prêté.

M. le MAIRE. — Je le répète, nous opérons aujourd'hui un véritable sauvetage. Nous allons permettre aux artistes et au public de connaître et d'étudier des œuvres de valeur soustraites jusqu'ici à tous les regards, et que nous arrachons à une destruction immédiate.

M. VIOLLETTE. — A l'Administration actuelle peut succéder une autre Administration qui aura le droit de réclamer quand bon lui semblera ce qui est la propriété des Hospices. Je désirerais que l'Administration actuelle voulût bien donner des garanties.

Après cet échange d'observations, les conclusions de l'Administration sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence,

LE CONSEIL

Adresse des remerciements unanimes à la Commission administrative, qui veut bien confier ses richesses artistiques à la Ville pour en former un Musée qui prendra le nom de *Musée des Hospices* ;

Vote un crédit de 5,000 fr. pour appropriation de la salle destinée à recevoir ce Musée.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND.



